

Date de l'annonce publique de la séance : 28 mai 2024

Date de la convocation des conseillers : 28 mai 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Daniel FRÈRES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M. Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé: M. Luc THILLMANN, conseiller (vote par procuration à M. Jean-Paul KIEFFER).

N° 45/24	PAP « 5, Place Nico Klopp » : vote
----------	------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « 5, Place Nico Klopp » dressé par le bureau « BEST – Ingénieurs-conseils » pour le compte de la société « F.E.C.C Group S.A. » ;

Attendu que le terrain d'une envergure de 12,17 ares est situé en « zone mixte à caractère urbain » et que le projet vise l'aménagement de 3 lots destinés à la construction d'une résidence de 9 unités de logement ;

Considérant qu'une cession de 0,73 ares du terrain est prévue ;

Notant qu'il s'avère nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des capacités hydrauliques du ruisseau canalisé de l'*Heedbach*, en relation avec le raccordement des eaux pluviales générées par le PAP en question, afin de servir de mesure de précaution en cas de fortes précipitations ;

Considérant que les mesure précitées sont en relation directe avec le PAP « 5, Place Nico Klopp » ;

Vu l'avis circonstancié y relatif du 14 mars 2024 (réf. : 19833/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures ;

Considérant que le projet PAP a été adapté suite à l'avis précité ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 28 février au 29 mars 2024 inclus et qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre du projet ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

vote unanimement

- 1) le projet PAP « 5, Place Nico Klopp » dressé par le bureau « BEST – Ingénieurs-conseils » pour le compte de la société « F.E.C.C Group S.A. » et visant l'aménagement de 3 lots destinés à la construction d'une résidence de 9 unités de logement. Il comporte une partie écrite de 4 pages, un rapport justificatif de 27 pages, ainsi qu'une partie graphique ;

- 2) une indemnité compensatoire de 46.200.-€ (2,31 a x 20.000 €/a), conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ceci afin de mettre en œuvre des mesures d'atténuation des capacités hydrauliques du ruisseau canalisé de l'*Heedbach*, en relation avec le raccordement des eaux pluviales générées par le PAP en question, afin de servir de mesure de précaution en cas de fortes précipitations.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 10 juin 2024

Le bourgmestre,



La secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 4 juin 2024 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 5, Place Nico Klopp », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 29 juillet 2024, réf. 19833/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 9 août 2024

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,



La Secrétaire,

